

**RÉPONSE DU MOZAMBIQUE À LA LETTRE DE COMMENTAIRES
DE LA COMMISSION DE LA CTOI**

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-dessous, la matrice en réponse à la Lettre de commentaires de la CTOI en ce qui concerne les questions d'application en suspens, soulevées à la 14^e Session du CdA, tenue à Yogyakarta, en Indonésie, au mois de mai 2017.

QUESTION DE LA CTOI	RÉPONSE DU MOZAMBIQUE
<p>Le CdA A RECONNU les importants travaux réalisés par le Mozambique pour tenir compte des préoccupations soulevées par le CdA13 en 2016, ainsi que les difficultés que le Mozambique continue d'affronter dans l'application d'un nombre de MCG adoptées par la Commission, y compris ce qui suit :</p>	<p>Le Mozambique réaffirme son engagement à mettre en œuvre les résolutions de la CTOI et continuera à déployer des efforts au niveau national pour améliorer son statut d'application.</p> <p>Parmi les mesures prises, le Mozambique poursuit le processus de réécriture de ses réglementations des pêches pour tenir compte de la nouvelle Loi sur les pêches et transposer les Résolutions de la CTOI dans sa législation nationale.</p> <p>En attendant, pour s'assurer que le Mozambique applique les Résolutions de la CTOI, les dispositions des Résolutions de la CTOI ont été incluses dans les termes et conditions de toutes les licences de pêche nationales de thonidés. En outre, la flottille thonière du Mozambique est informée des Résolutions de la CTOI qui sont également incluses dans les licences de pêche nationales de thonidés au cours de briefings préalables à la pêche dans des ports nationaux désignés.</p>
<p>N'a pas déclaré les prises et effort pour les pêcheries côtières aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.</p>	<p>Le Mozambique a soumis la prise nominale pour la pêcherie à la ligne semi-industrielle par espèce, le 30 juin 2016. Pour les pêcheries artisanales, la prise nominale par engin et espèce a été soumise ultérieurement (le 26 avril 2017).</p>
<p>N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les pêcheries côtières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.</p>	<p>Aucune donnée n'a été collectée et déclarée à la CTOI pour les pêcheries artisanales, étant donné que les pêcheries artisanales au Mozambique ne ciblent pas directement les thonidés. Les espèces de thonidés sont donc capturées en tant que prise accessoire, constituant un défi majeur pour le processus de déclaration.</p> <p>Toutefois, reconnaissant que les pêcheries artisanales dans la partie nord du pays ont un impact important sur les espèces relevant de la CTOI (thonidés néritiques et poissons porte-</p>

	<p>épée), le Mozambique conduit une évaluation interne du système de collecte de données existant pour les pêcheries artisanales (SNAPA). Les résultats ont été partagés lors du GTCDS12 (IOTC-2016-WPDCS12-13-MOZ), notamment un plan d'action (ci-joint) visant à combler les lacunes dans la collecte des données (y compris l'absence de collecte de données de fréquences de taille).</p>
<p>N'a pas déclaré les captures nominales sur les requins selon les normes CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.</p>	<p>Le Mozambique a soumis la prise nominale, la prise et effort et la fréquence de taille sur les requins pour les pêcheries palangrières, le 30 juin 2016. Pour la pêcherie artisanale, le Mozambique ne collecte pas les données de fréquence de taille et certaines données de capture sont déclarées sous forme agrégée. Pour répondre à cette préoccupation, le Mozambique a développé et partagé avec la CTOI (GTCDS) un petit projet incluant un plan d'action visant à collecter ces informations.</p>
<p>N'a pas déclaré les prises et effort sur les requins selon les normes CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.</p>	
<p>N'a pas déclaré la fréquence de taille pour les requins, tel que requis par la Résolution 05/05.</p>	
<p>N'a pas déclaré les fréquences de taille (préliminaires) de ses pêcheries palangrières aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.</p>	
<p>N'a pas déclaré les captures nominales pour les pêcheries côtières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.</p>	
	<p>Le Mozambique a soumis la prise nominale pour la pêcherie à la ligne semi-industrielle par espèce, le 30 juin 2016. Pour les pêcheries artisanales, la prise nominale, par engin et espèce, a été soumise ultérieurement (le 26 avril 2017).</p>